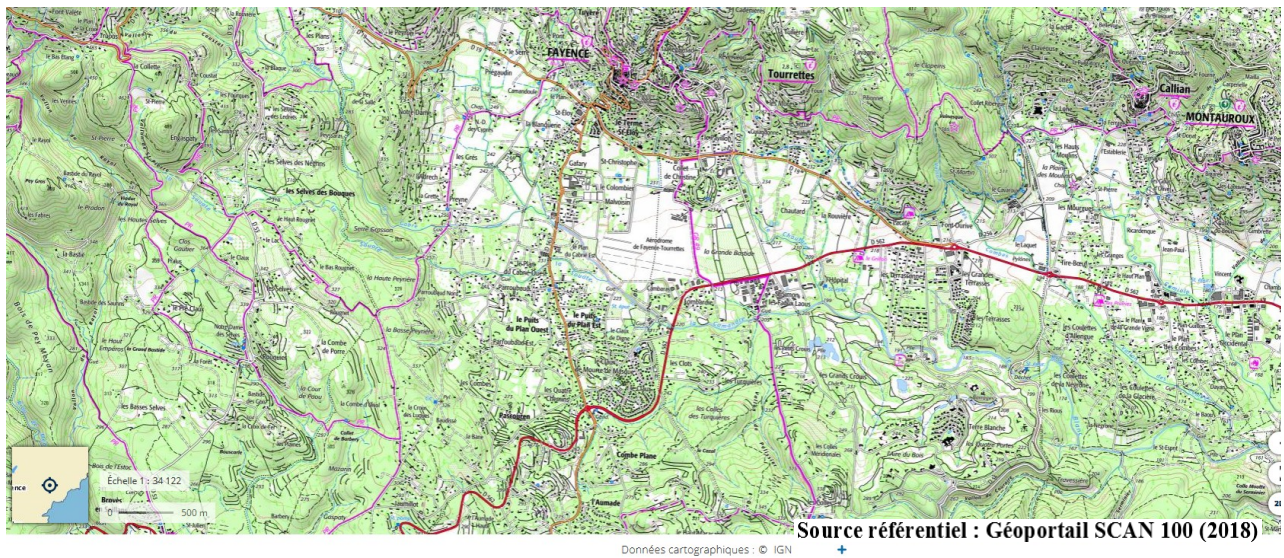


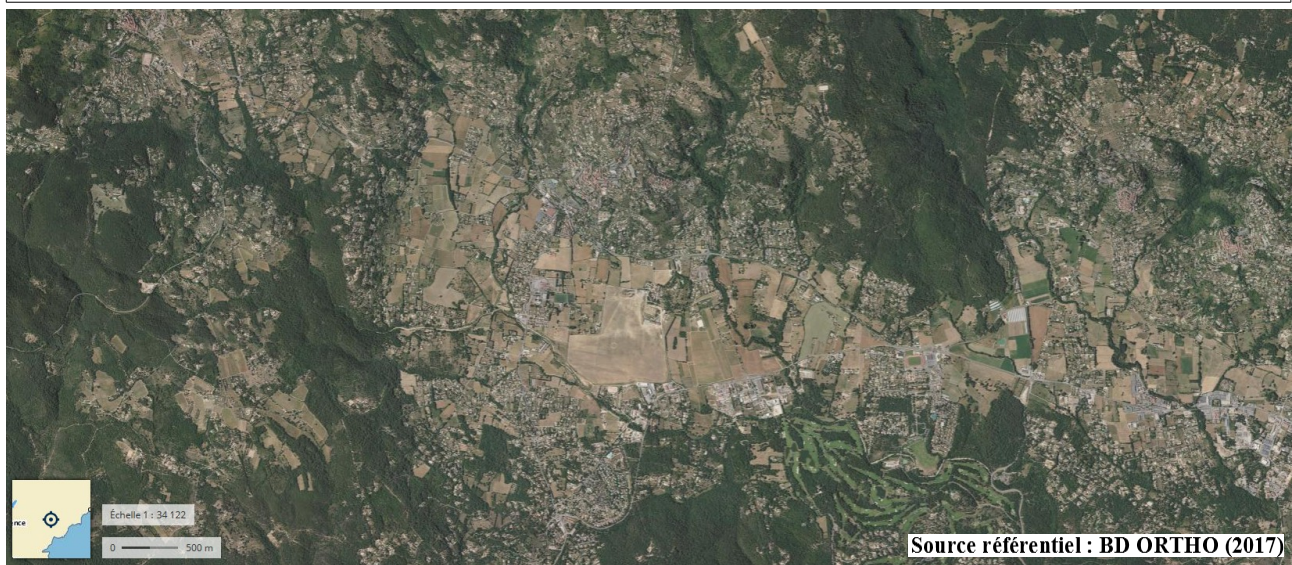
 <p>REPUBLIQUE FRANCAISE PREFECTURE DU VAR</p> <p>Direction départementale des Territoires et de la Mer du Var</p>	<h1 style="text-align: center;">AÉRODROME de FAYENCE - TOURRETTES</h1>	<p>Identification</p> <p style="text-align: center;">civil ouvert à la CAP <i>circulation aérienne publique</i> catégorie D</p>
<p><i>Fiche proposée par la DDTM du Var/SPP/BPE</i></p>	<p style="text-align: center;">Fiche d'informations</p>	<p style="text-align: center;">Mise à jour octobre 2019</p>

LOCALISATION

Extrait de carte topographique



Extrait de photographie aérienne



CARACTÉRISTIQUES DE L'AÉRODROME

L'aérodrome se situe sur les communes de Fayence et de Tourrettes.
Sa superficie est de 60 ha 1a 65 ca.

L'aérodrome dispose de :

- 1 bande non revêtue de 830 m × 60 m orientée 10R/28L
- 1 bande non revêtue de 730 m × 80 m orientée 10L/28R
- 1 bande non revêtue de 5 650 m × 80 m orientée 24 × 32
- 2 pistes revêtues de 350 m × 8,3 m et de 251 m × 8 m orientées 10 × 28

Il s'agit d'un aérodrome privé, dont le transfert de compétences et de patrimoine a été effectué au profit du syndicat mixte de Fayence-Tourrettes le 1^{er} janvier 2007.

Le code de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) de la plateforme est LFMF.

L'aérodrome est classé catégorie D.

La destination de l'aérodrome est uniquement de loisir ; aucune compagnie aérienne et société de travail aérien y exerce une activité. L'activité principale, depuis environ 80 ans, est le vol à voile assurée par l'Association Aéronautique Provence Côte d'Azur (AAPCA).
Les autres activités sont le parachutisme, l'aéromodélisme et les ULM.

Création en date du 1er janvier 2007 (transfert suite au décret d'août 2005)

GESTIONNAIRE	EXPLOITANT
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'EXPLOITATION DU CENTRE DE VOL A VOILE DE FAYENCE-TOURRETTES Hôtel de ville 83 440 FAYENCE	Association Aéronautique Provence Côte d'Azur (AAPCA) centre de vol à voile Aérodrome de Fayence-Tourrettes 83 440 FAYENCE
Le président	Le président

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

La loi n°85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes, détermine les règles d'urbanisme applicables aux constructions dans les différentes zones de bruit d'un PEB.
Ces règles se traduisent principalement par des interdictions et limitations du droit de construire, reprises à l'article L112-10 du code de l'urbanisme.

PEB en vigueur

PEB approuvé par arrêté préfectoral en date du 25 mai 2018

Communes concernées : Fayence, Tourrettes

Accès aux documents en téléchargement

<http://www.var.gouv.fr/plan-d-exposition-au-bruit-peg-a3473.html>

Contact

Préfecture du Var / Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var /
Service Planifications et Prospective (SPP)
Bureau Planification Environnementale (BPE)
Boulevard du 112^e Régiment d'Infanterie
CS 31 209
83 070 TOULON CEDEX
tél : 04 94 46 83 83
fax : 04 94 46 32 50
courriel : ddtm@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

PLAN DES SERVITUDES AÉRONAUTIQUES (PSA)

Ce plan définit les dégagements nécessaires pour permettre le décollage et l'atterrissage des aéronefs avec la sécurité voulue.

Il impose les hauteurs que ne doivent pas dépasser les objets dans l'espace aérien (contraintes urbanistiques sur la hauteur des constructions).

PSA en vigueur

PSA approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 mai 1985
communes concernées : Fayence, Tourrettes, Seillans

Contact :

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est (DSAC SE)
Délégation Côte d'Azur
Aéroport de Nice Côte d'Azur
BP 3153
06 203 NICE cedex 3
Tél : 04 93 17 20 00
Fax : 04 93 17 23 02

COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT (CCE)

La CCE est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement. Elle peut également, de sa propre initiative, émettre des recommandations sur ces questions.

Composition

La liste des membres figure dans l'arrêté préfectoral de composition de la CCE publié au recueil des actes administratifs (RAA).

La CCE est composée de trois catégories égales en nombre de membres :

- les professions aéronautiques,
- les collectivités locales,
- les associations (associations de riverains de l'aérodrome, associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire).

Organisation

La CCE est présidée par le Préfet ou son représentant. Le Préfet s'entoure de services experts. Elle se réunit au moins une fois par an en séance plénière.

La création d'une CCE n'est pas obligatoire. Il n'y a pas de CCE pour l'aérodrome de Fayence-Tourrettes.

Contact

Sous-préfecture de Draguignan

1, boulevard du Maréchal-Foch

BP 275

83 007 DRAGUIGNAN CEDEX

Tél. : 04 94 60 41 10

Fax : 04 94 47 11 75

Courriel : sp-draguignan@var.gouv.fr

www.var.gouv.fr